



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 30 janvier 2020

PRODUCTEURS DE POMMES À CIDRE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

En 2019, les vergers cidricoles de la Loire-Atlantique ont été fortement impactés par les épisodes de gels printaniers tardifs.

À la demande de la Maison cidricole de Bretagne, une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles pour les épisodes de gel sur pommes à cidre a été déposée auprès du CNGRA (Comité National de Gestion des Risques Agricoles).

Conjointement, une demande de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est actuellement en cours d'étude auprès des services fiscaux. À cet effet, la DDTM recense les cidriculteurs touchés par cet aléa climatique. Si votre verger cidricole a été impacté par le gel de 2019, veuillez contacter les services de la DDTM 44 par courriel à l'adresse suivante : ddtm-sea-mcc@loire-atlantique.gouv.fr

Pour plus de renseignement vous pouvez joindre la DDTM au 02 40 67 28 10.

Préfecture de la Loire-Atlantique
6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr